



## Rupture d'un CDD sans raison valable

Par **blondieC**, le 25/01/2011 à 01:04

Bonjour, je viens demander ici des avis à des personnes mieux informées que moi. Voila la situation : mon copain à été engagé en CDD le 9 novembre 2010 pour une durée de trois mois. Ce CDD faisait office de periode d'essai en vu d'un CDI (mais pas officiellement, enfin je ne sais pas si on peut déclarer un CDD comme periode d'essai, bref). Tout se passait très bien et ils étaient très content de son travail, tellement qu'en plus des taches affiliées à son poste (standardiste d'un site de vente d'instruments de musique), ils lui faisaient faire de la VPC. Au moment de l'entretien d'embauche puis de la signature de son contrat, il a signalé être à la fac en parallèle et donc qu'il aurait des examens courant janvier et on lui a répondu que ca ne poserait aucuns soucis. Lorsqu'est arrivé le moment des examens, ils lui ont catégoriquement refusé ses congés et lui ont signalé que s'il était absent ne serait ce qu'une journée pendant la periode des soldes il serait licencié. Il n'a donc pas été a ses partiels et a perdu son année. Seulement, le vendredi 14 janvier il a été malade. Il est donc revenu le lundi matin avec un arrêt maladie justifiant son absence. Plus tard dans la journée, le PDG lui a fait entendre par un "je vous avais prévenu" qu'il n'aurait pas son CDI à la fin de son CDD (9 fevrier). Mais aujourd'hui, lundi 24 janvier, en arrivant sur son lieu de travail il trouve quelqu'un à son poste ! Enervé mais calme, il se rend au bureau du PDG pour savoir ce qu'il se passe et on lui rétorque que l'on ne veut plus de lui ici, que c'est soit il part, soit il fini son contrat en triant le courrier ou autres taches ingrates (qui ne font bien entendu pas partie de son contrat). Evidemment, paniqué, il n'a pas réfléchi et est parti. Maintenant que peut il faire ? est ce que le fait qu'il ne soit pas resté ce matin peut être considéré comme un abandon de poste et donc une faute grave ? ou sont ils tout à fait en tord ?!

voila, en espérant que certains pourront m'aider et donc l'aider, merci !

Par **P.M.**, le 25/01/2011 à 01:26

Bonjour,  
Je conseillerais au salarié de retourner travailler et si on lui empêche l'accès à son poste de travail d'exoger un écrit...

Par **blondieC**, le 25/01/2011 à 11:17

Bonjour, j'oubliais de préciser qu'il lui on dit de revenir pour les papiers.  
Mais il ne veut pas qu'il note qu'il est licencié pour faute grave puisqu'il n'en a pas fait.  
Imaginez que ses futurs employeurs en prennent connaissance, c'est compromettant.

merci

Par **P.M.**, le **25/01/2011** à **11:22**

La rupture du CDD pour faute grave doit faire l'objet d'une procédure avec convocation à un entretien préalable de sanction...

En tout cas, pour l'instant, apparemment le salarié n'a aucune preuve écrite qu'on lui ait dit de partir et c'est bien le problème car il pourrait être considéré que la rupture du CDD est à son initiative...

Par **miyako**, le **25/01/2011** à **15:27**

Bonjour,

Il faudrait qu'il est au moins un témoin qui puisse témoigner .

Ce cas là illustre bien la nécessité de bien préciser dans les CDD étudiant ,l'obligation de l'employeur de libérer le salarié pour toutes les partiels et examens sur justificatif bien entendu.

Amicalement vôtre  
suji KENZO